EXAMEN DE QUALIFICATION DES AGENTS DE BREVETS CANADIENS

GUIDE D'ÉCRITURE DE L'EXAMEN DE L'AGENT DE BREVETS <u>ÉPREUVE B – VALIDITÉ DES BREVETS</u>

Les présentes lignes directrices décrivent de façon générale le contenu et les critères de l'examen de compétence d'agent de brevets – Épreuve B. Le contenu et la cote précis relèvent de la compétence de la Commission d'examen, en fonction de leur jugement réfléchi.

Le contenu réel de l'examen peut changer sans préavis et peut différer du contenu du présent document d'orientation général.

TABLE DES MATIÈRES

- 1.0 Introduction
- 2.0 Contenu de l'examen
 - 2.1 Partie A Questions à réponses longues
 - 2.2 Partie B Questions à réponse courte
- 3.0 Répartition des points
- 4.0 Pointage
- 5.0 Règles d'examen

Annexe A – Exemples de questions juridiques, analytiques et de connaissances

1.0 Introduction

L'épreuve B (Validité) de l'examen de compétence d'agent de brevets mesure les compétences de base nécessaires pour qu'un agent de brevets traite des questions juridiques de validité en ce qui concerne les brevets canadiens délivrés et les compétences de base pour la pratique des agences de brevets.

L'examen dure quatre (4) heures.

2.0 Contenu de l'examen

L'examen comporte deux (2) parties :

La PARTIE A consiste en des « questions à réponse longue » et met à l'épreuve la capacité d'un candidat à fournir des opinions raisonnées sur des questions de validité des revendications (juridiques, analytiques, connaissances).

La PARTIE B consiste en des « questions à réponse courte » et met à l'essai les connaissances générales d'un candidat fondées sur la pratique en matière de brevets nécessaires pour exercer ses fonctions d'agent de brevets.

2.1 PARTIE A -Questions à réponses longues

Ce qui est testé et coté :

DANS LA PARTIE A, les candidats sont cotés selon trois catégories de compétences :

(1) les compétences juridiques qui exigent que le candidat démontre sa compréhension du droit canadien des brevets, y compris la jurisprudence, sur la question de la validité des revendications et plus particulièrement sur les différents motifs d'attaquer ou de défendre la validité des revendications; par exemple, l'applicabilité de la référence, l'antériorité, l'évidence, l'imprécision,

l'ambiguïté, l'appui par la divulgation, etc.;

(2) les compétences analytiques qui exigent que le candidat a) démontre une compréhension de l'objet de l'invention, de l'interprétation des revendications et de la portée de la revendication, afin de cerner les problèmes analytiques nécessaires pour traiter, par exemple : analyser l'effet des antériorités sur les questions de validité des revendications; b) comprendre le contenu de divulgation des brevets d'antériorité et expliquer comment et pourquoi les documents d'antériorité peuvent être considérés comme des antériorités; c) expliquer et prévoir, compte tenu des tendances factuelles, comment les sous-questions spécifiques de la validité des revendications seront traitées par la loi;

(3) les compétences relatives aux connaissances qui obligent les candidats à se rappeler et à expliquer comment les sous-questions précises de la validité

des revendications seront traitées par la loi.

Contenu de la PARTIE A

La partie A contient des questions portant sur des questions ou des scénarios de validité particuliers. Les questions suscitent des réponses qui exigent la démonstration des trois compétences susmentionnées.

Toutes les questions portent sur un seul brevet visé par une demande de validité. Des documents (qui peuvent constituer une antériorité applicable ou non) sont également fournis.

Le brevet examiné peut contenir plus d'une (1) revendication indépendante.

Les questions peuvent être posées dans le contexte d'une opinion fournie à un client. Dans l'affirmative, on demande aux candidats de formuler des recommandations et des conseils stratégiques, le cas échéant. L'évaluation est fondée sur les opinions raisonnées du candidat, les recommandations appropriées pour une analyse plus poussée au besoin (comme l'obtention de rapports d'experts ou de rapports de personnes de compétence typique dans l'art) ainsi que sur les discussions et les options stratégiques fournies.

DIRECTIVES À L'INTENTION DES CANDIDATS

On vous demandera d'examiner les renseignements généraux et les documents fournis, et de préparer une réponse appropriée à chaque question. Ne donnez pas de commentaires superflus si cela n'est pas directement pertinent à la question. Par exemple, si la question exige une détermination quant à la nouveauté, ne faites aucun commentaire sur d'autres critères comme l'utilité, l'évidence, etc. Les énoncés des compétences ou la loi pertinente (qui peuvent comprendre la jurisprudence et les dispositions législatives et réglementaires), l'analyse et l'argumentation ne sont requis que sur demande. La réponse sous forme de point est acceptable. N'incluez pas vos propres connaissances techniques dans la réponse. Utiliser uniquement les données techniques fournies dans la documentation fournie.

L'annexe A fournit une liste d'exemples de problèmes qui peuvent être mis à l'essai. L'annexe A n'est **PAS** exhaustive.

2.2 PARTIE B –Questions à réponse courte

Ce qui est testé et coté :

Pour la composante à réponse courte, l'examen évalue les questions fondées sur les connaissances qui ne sont pas liées ou associées à la composante à réponse longue. Les énoncés des compétences ou la loi pertinente (qui peuvent comprendre la jurisprudence et les dispositions législatives et réglementaires), l'analyse et l'argumentation ne sont requis que sur demande. La réponse sous forme de point est acceptable. Les candidats sont évalués en fonction de l'exactitude et de la clarté de la réponse et de la citation appropriée de la loi ou de la jurisprudence, le cas échéant, en fonction de la réponse.

3.0 Répartition des points

PARTIE A La composante à réponse longue représente de 70 à 80 % de la note globale.

PARTIE B La composante réponse courte représente de 20 à 30 % de la note globale.

4.0 Pointage

PARTIE A

Les candidats obtiennent des points pour :

- traiter correctement les questions clés;
- traiter correctement toutes les autres questions;
- clarté des réponses/explications;
- l'organisation et la présentation appropriée des arguments;
- une citation appropriée de la loi ou de la jurisprudence.

PARTIE B

Les candidats sont évalués en fonction de l'exactitude et de la clarté de la réponse et de la citation appropriée de la loi ou de la jurisprudence, le cas échéant, en fonction de la réponse.

<u>Règles d'examen</u>

Le lien pour accéder à l'examen vous sera envoyé par courriel à la date et à l'heure indiquées dans le courriel d'admission. À moins que vous n'ayez indiqué une autre adresse de courriel, l'examen sera envoyé par voie électronique à l'adresse électronique fournie sur votre formulaire de demande de licence d'agent de catégorie 3.

Il est de votre responsabilité de vous assurer que votre environnement est adéquat pour l'examen (voir ci-dessous).

L'examen sera fourni dans les deux langues officielles. L'examen se déroulera dans la langue officielle que vous avez choisie sur le formulaire d'inscription à l'examen.

Il vous incombe de gérer votre temps en conséquence lorsque vous répondez aux questions. Le temps perdu parce que vous avez commencé en retard sera déduit du temps total d'examen.

Puisqu'il s'agit d'un examen individuel, il est strictement interdit de consulter d'autres personnes. Nous vous recommandons fortement de vous isoler pendant la période de l'examen. Votre examen sera surveillé à distance par un surveillance en direct à l'aide de la plateforme d'examen MonitorEDU (voir ci-dessous).

Les seules ressources permises pour passer l'examen écrit sont les suivantes :

- La Loi sur les brevets
- Le <u>Règles sur les brevets</u>
- un dictionnaire (anglais, français, anglais/français).

Vous n'êtes PAS autorisé à consulter une autre ressource. Un navigateur sécurisé vous empêchera d'accéder à d'autres ressources de votre ordinateur.

Vous êtes autorisé à copier et coller des renseignements à partir de :

- La Loi sur les marques de commerce
- le Règlement sur les marques de commerce;
- des extraits du questionnaire d'examen.

Vous n'êtes PAS autorisé à copier et coller des informations provenant d'une autre ressource.

Tous les renseignements et toutes les données qui vous sont communiqués par le Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce dans le cadre du présent <u>examen écrit</u> sont traités de façon confidentielle et ne doivent pas être divulgués ou communiqués à une autre personne ou entité. Tous les documents écrits ou enregistrés qui vous ont été fournis ou préparés par vous dans le cadre du présent <u>examen écrit</u> sont considérés comme la propriété du Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce du Canada.

<u>Logistique</u>

L'examen de compétence d'agent de brevets de 2021 se déroulera par voie électronique et sera surveillé à distance par MonitorEDU/Paradigm Testing. Veuillez

examiner les renseignements suivants pour vous assurer que vos systèmes informatiques répondent aux exigences. Des renseignements supplémentaires détaillés concernant le protocole d'ouverture de session seront fournis aux candidats à l'examen à l'approche des dates d'examen. Les candidats à l'examen pourront également se connecter avant l'examen et se familiariser avec le système à l'aide de quelques questions de l'examen précédent.

Pour se familiariser avec le processus, veuillez regarder la vidéo ci-dessous : https://youtu.be/cInMjEaHlq0

Pour tester votre équipement et voir la foire aux questions, veuillez visiter : https://monitoredu.com/faq

Quelques remarques supplémentaires :

Pour votre examen, nous vous recommandons d'utiliser le navigateur Internet Google Chrome pour la meilleure expérience. https://www.google.com/chrome/. Si ce navigateur n'est pas déjà installé sur votre ordinateur, vous pouvez le télécharger ici: https://www.google.com/chrome/

Assurez-vous d'avoir désactivé tous les bloqueurs de fenêtres contextuelles.

Chrome Mac

- 1) Cliquez sur les 3 points dans le coin supérieur droit
- 2) Cliquez sur « Paramètres » dans le menu déroulant
- 3) Cliquez sur « Confidentialité et sécurité » dans le menu de gauche
- 4) Cliquez sur « Paramètres du site » dans le menu du centre
- 5) Cliquez sur « Fenêtres contextuelles et redirections » dans le menu du centre (vous devez peut-être parcourir la liste).
- 6) Assurez-vous que le premier bouton radio est sélectionné « Les sites peuvent envoyer des fenêtres contextuelles et des redirections »
- 7) Cliquez sur « Ajouter ».
- 8) Copier cette URL: https://paradigmtesting.excelindia.com/ et collez-la dans la boîte

Chrome PC

- 1) Cliquez sur les 3 points dans le coin supérieur droit
- 2) Cliquez sur « Paramètres » dans le menu déroulant
- 3) Cliquez sur « Confidentialité et sécurité » dans le menu de gauche
- 4) Cliquez sur « Paramètres du site » dans le menu du centre
- 5) Cliquez sur « Fenêtres contextuelles et redirections » dans le menu du centre (vous devez peut-être parcourir la liste).
- 6) Assurez-vous que le premier bouton radio est sélectionné « Les sites peuvent envoyer des fenêtres contextuelles et des redirections »

Si vous testez sur un ordinateur Mac, veuillez avoir le système d'exploitation le plus à jour de votre appareil. Nous exigeons High Sierra 10.13 ou plus pour votre examen.

Si vous avez déjà effectué un test avec ces systèmes, veuillez supprimer et réinstaller la dernière version du navigateur sécurisé :

https://clients.paradigmtesting.com/remote-proctoring-files/

Avant de vous connecter à votre séance d'examen surveillée, assurez-vous que les programmes suivants ne sont pas en cours d'exécution en arrière-plan sur votre ordinateur.

- 1) Skype
- 2) Microsoft Teams
- 3) Slack
- 4) GoToMeeting
- 5) Zoom Meeting
- 6) Cisco Webex
- 7) Team Viewer

ANNEXE A

Exemples de questions juridiques, analytiques et de connaissances

Voici des exemples de problèmes qui peuvent être mis à l'essai.

L'annexe A n'est PAS exhaustive.

ENJEU
Antériorité – Adéquation des références
Interprétation des revendications
Dossier d'antériorité – Évidence
Dossier d'antériorité – Anticipation/nouveauté
Jurisprudence
Objet prévu par la Loi
Revendication couvrant les modes de
réalisation inopérants
Revendication trop large à la lumière de la
divulgation
Revendication indéfinie
Inventions inappropriées
Absence d'unité de l'invention